

N°24/25-603

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu la délibération 2024D71 du Conseil d'administration du 9 décembre 2024 portant approbation de la désignation de Sophie Méritet en qualité de vice-présidente Relations internationales et mobilité étudiante,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à madame Sophie Méritet, vice-présidente Relations internationales et mobilité étudiante à l'effet de signer :

- les accords interinstitutionnels – action clé 1 – mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur entre pays du programme Erasmus+ 2021-2027

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant, et fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions de la délégataire.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2025

Pr. Bruno BOUCHARD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL